

DES VENDANGES SANS PÉPINS

Les vendanges représentent une période d'activités porteuse de risques très nombreux.

On les retrouve dans les vignes comme à la cave et concernent les chefs d'exploitation, salariés, saisonniers, aides bénévoles, apprentis et les stagiaires

Les dangers encourus par les personnes qui vendangent et qui vinifient sont divers et variés.

VÉHICULES, MANŒUVRES, TRANSPORT ET TRAFIC ROUTIER

Année après année, plus de 50% des accidents mortels surviennent avec des véhicules et des machines, dans les parcelles, sur l'exploitation mais aussi dans le trafic routier. Pour les éviter, il convient de vérifier la validité des permis de conduire et de rappeler les consignes de prudence suivantes. Avant de partir, contrôler les feux, les freins, les rétroviseurs, le ou les gyrophares et le réglage du siège. Les vitres doivent être propres.

Les convois stationnés en pente doivent être arrêtés efficacement. L'arrimage des charges requiert une attention toute particulière.

Il peut être utile d'élaborer un plan de circulation sur l'exploitation, en séparant les voies de circulation pour les véhicules et celles pour les personnes. Enfin, il est nécessaire de signaler correctement les chantiers de vendanges. Pour ce faire, des cônes ou des triopans peuvent faire l'affaire.

Le transport de personnes en remorque agricole :

- le conducteur doit être âgé de 18 ans minimum
- les sièges doivent être fixes et aménagés (30 cm du sol, 40 cm de large, dossier 50 cm)
- il doit y avoir une remorque unique fermée sur ses 4 cotés et équipée d'un moyen d'accès
- 25 km/h maximum

Le transport de personnes dans un véhicule utilitaire :

Code du TRAVAIL	
Age du conducteur	Formation/Autorisation
18 ans	Formation : OUI

Eclairage et Signalisation des attelages

- 2 feux de positions
- 2 clignotants
- 2 catadioptres rouges
- Le ou les gyrophares
- La plaque d'immatriculation

En complément la CAAA propose :

- 1 dispositif de pré-signalisation lumineuse des attelages (disponible chez Est signalisation. Tél : 03 89 47 74 98)



Code de la ROUTE		
Age du conducteur	Permis	Vitesse
18 ans	Permis B maxi 8 personnes transportées Permis D Supérieur à 8 personnes transportées	Respect du code de la route

Le dépassement du nombre de personnes transportées et le non port de la ceinture de sécurité engagent les responsabilités civiles et pénales du propriétaire et du chauffeur.

CHUTES ET GLISSADES

En règle générale, les chutes de plain pied et autres glissades constituent les accidents les plus nombreux dans les vignes et en cave ! Avec parfois des conséquences graves, voire mortelles en cas de chute de hauteur depuis des échelles en cave, ou depuis des murs de vigne.

Pour les éviter, de bonnes chaussures ou des bottes avec semelle antidérapante sont nécessaires. De nombreuses chutes se déroulent au moment de descendre du tracteur. Il faut donc être très attentif en sortant de la cabine.

Le désordre est également source d'accidents. Il convient d'éviter les obstacles, tels que des tuyaux ou toutes sortes d'objets qui peuvent encombrer la cave ou les escaliers.

Les échelles doivent être en bon état, vérifiées périodiquement, suffisamment longues et fixées aux cuves. Il convient également de protéger les ouvertures dans le sol et de se prémunir d'un éclairage suffisant et fonctionnel. Pour éviter les glissades, les sols et escaliers doivent être propres et antidérapants. Une main courante doit équiper chaque escalier.

MACHINES DE RÉCEPTION ET DE CAVE

Les machines de réception comportent des risques mécaniques et des risques électriques. En cave aussi, il existe de nombreux et très graves risques mécaniques. La plupart des décuvoirs et autres conquets à vis sans fin peuvent se révéler très dangereux et causer des dégâts irréversibles.

Les conquets de réception, égrappeuses et décuvoirs doivent être munis de protections évitant de se blesser sans empêcher le raisin de passer. S'il survient une panne, il est indispensable d'actionner l'arrêt de sécurité avant de débourrer, de nettoyer ou d'entretenir la machine. Ne pas intervenir à la main pour débourrer, mais utiliser un bâton.

L'électricité est également une composante à risques omniprésente. Vérifier régulièrement l'état de votre installation électrique.



Source : SPAAA*

LE CO2 (GAZ CARBONIQUE)

Déjà pendant les vendanges et aussi après celles-ci, il se produit beaucoup de CO2 dans la cave. Pour évacuer ce CO2, une ventilation qui extrait l'air (du point le plus bas) est conseillée. Mais il est encore mieux d'y ajouter une arrivée d'air suffisante, par exemple un ventilateur qui pousse. Il faut qu'il y ait au moins autant d'air qui rentre que d'air qui sort. Suivant le volume de la cave, il faut des ventilateurs performants pour renouveler suffisamment l'air.



Ventilation



Détection



Source : SPAAA*

Avez-vous pensé au captage à la source ? Bien réalisé il n'est pas cher et, en tout cas pour les blancs, évite presque entièrement la pollution de la cave par le CO2. Dans tous les cas, la sortie du CO2 du bâtiment ne doit pas polluer à nouveau le même bâtiment ou une autre construction.

Le danger du CO2 doit être signalé aux endroits adéquats, par exemple aux portes d'accès extérieures de la cave. Logiquement, la ventilation doit pouvoir être enclenchée depuis l'extérieur. De même, le tableau électrique ne devrait pas se trouver au fond de la cave.

MAL DE DOS

Le mal de dos est le mal du siècle, voire des siècles ! Dans les vignes comme à la cave, il est omniprésent.

Pour s'en prévenir, effectuer un petit échauffement le matin et à la reprise du travail, prêter attention aux postures, porter à deux ce qui est trop lourd et changer régulièrement de position.

AUTRES DANGERS

Les personnes allergiques aux piqûres d'hyménoptères comme les guêpes doivent toujours avoir leur antidote sur elles. La présence d'un tire-tique est par ailleurs fortement recommandée. Informer tous les collaborateurs sur les procédures à suivre en cas d'urgence. Prévoir une pharmacie pour les petites urgences.

* SPAA : Service de Prévention des Accidents dans l'Agriculture - Suisse

Caisse d'Assurance Accidents Agricole

Bas-Rhin Maison de l'Agriculture
2 rue de Rome à Schiltigheim
B.P. 20021, 67013 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 19 55 19 - Fax 03 88 19 55 18 - Email : caaa67@caaa67.fr

Haut-Rhin 132 avenue Robert Schuman
CS 11167, 68053 Mulhouse Cedex
Tél. 03 89 45 68 22 - Fax 03 89 46 41 34 - Email : caaa68@caaa68.fr

